



Espace Accueil Enfance Commune de Megève  
BP 23 74120 Megève  
Tel : 04 50 58 77 84 - Fax : 04 50 91 82 52  
[service.enfance@megeve.fr](mailto:service.enfance@megeve.fr)

## REGLEMENT de FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE LOISIRS – MEG'LOISIRS « vacanciers »

L'accueil de loisirs municipal accueille les enfants de 3 ans à 12 ans révolus.  
Il fonctionne le mercredi et les vacances scolaires et propose des activités culturelles, sportives éducatives et de loisirs dans le cadre de projets pédagogiques adaptés à l'âge des enfants.

### STRUCTURES D'ACCUEIL

L'accueil de loisirs est habilité à accueillir jusqu'à 48 enfants le mercredi, les vacances d'hiver, de Printemps, d'été, de la Toussaint, et de Noël.

Jours de fermeture : Jours fériés. Fermeture avancée la veille de Noël et Jour de l'An  
Les familles sont prévenues à l'avance pour des ouvertures exceptionnelles.

### Accueil

L'accueil de loisirs est habilité à accueillir jusqu'à 48 enfants le mercredi, les vacances d'hiver, de Pâques, d'été, de la Toussaint, et de Noël.

### L'ORGANISATEUR

L'accueil de loisirs se situe 26 allée des lutins à Megève. Les inscriptions de Meg'Loisirs dépendent du pôle FEE (Famille Enfance Éducation Mairie de Megève, BP 23) et se font à l'Espace Accueil Enfance, situé 247 route du palais des sports à Megève. Tél. **04 50 58 77 84**, [service.enfance@megeve.fr](mailto:service.enfance@megeve.fr).

L'accueil de Loisirs est agréé par la Direction départementale de la cohésion sociale avec avis de la PMI pour les moins de 6 ans.

Un **Contrat Enfance Jeunesse** réunit la Caisse d'Allocations Familiales, les municipalités de Megève, de Demi-Quartier et Praz-sur-Arly en faveur d'une politique d'action sociale pour les enfants de 3 ans à 12 ans.

### MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT

- Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants,
- Favoriser le développement, l'éveil et la socialisation des enfants accueillis en les accompagnant vers l'autonomie, la découverte de nouveaux lieux,
- Apprendre à se respecter soi-même et à respecter l'autre,
- Concourir à l'intégration sociale des enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique,
- Aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale,
- Accompagner les parents et créer un partenariat avec les familles,
- Préserver l'intégrité, la sécurité physique et psychique des enfants accueillis,
- Proposer diverses prestations ludiques et pédagogiques,
- Offrir des approches culturelles, sportives.

### ENCADREMENT

Un directeur diplômé du BAFD.

Un directeur adjoint stagiaire ou diplômé BAFD (équivalent) chargé de la continuité de fonction de direction.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs ou d'animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation : BAFA, BAPAAT, CAP Petite enfance...

Le taux d'encadrement dans les accueils de loisirs est de :

Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans (groupe des Canaillous).

Un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans (groupe des Lutins).

**A tout moment les parents peuvent s'entretenir avec les responsables de la structure.**

### Accueil des mercredis :

#### *Les mercredis scolaires*

- **Pour tous les enfants de 3 à 12 ans :**

Un accueil est proposé de 14h à 18h30 dans les locaux de l'accueil de loisirs

Durant les mercredis des vacances d'hiver extérieur à la zone A, possibilité d'accueil en journée ou demi-journée, avec ou sans repas, à partir de 8h jusqu'à 18h30.

#### *Les mercredis libérés (Cf. dates « guide pratique »)*

- **Pour tous les enfants de 3 à 12 ans :**

L'accueil de loisirs propose un accueil en journée ou demi-journée, avec repas, à partir de 8h jusqu'à 18h30. Pour les modalités de fonctionnement (activités, repas, repos...), se référer aux vacances scolaires.

### Accueil durant les vacances scolaires

Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Les portes du bâtiment étant fermées entre 12h et 14h, aucun accueil d'enfant n'est possible durant cette période.

#### **Formules**

Différentes formules sont proposées afin de faciliter votre organisation quotidienne :

- ½ journée avec repas : 8h00 à 14h ou 11h30 à 18h30.
- Journée avec repas : 8h00 à 18h30.

#### **INSCRIPTION / ADMISSION**

L'Accueil de Loisirs est en lien avec les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour toute question/aide/conseil concernant la législation & l'accueil des enfants.

Pour les enfants de moins de 6 ans les services de la Protection Maternelle Infantile émettent des préconisations et conseils.

Les dates d'ouverture des inscriptions sont annoncées 15 jours à 3 semaines avant le début des vacances.

**Avant le premier accueil, chaque famille est tenue de remplir un dossier d'inscription composé :**

- D'un bulletin de réservation,
- D'une fiche sanitaire pour chaque enfant
- Vaccination obligatoire, DTP
- D'une fiche de renseignements familiaux comprenant les autorisations de sorties extérieures, de prises de photos et le nom des ayants droits autorisés à récupérer les enfants

Les inscriptions et annulations Accueil de Loisirs se font auprès de :

- ❖ **Espace Accueil Enfance** : - ☎ **04 50 58 77 84** ou [service.enfance@megeve.fr](mailto:service.enfance@megeve.fr)
- ❖ **Portail Famille** (accès internet : e-enfance)

#### **DELAIS DE PREVENANCE / ANNULATIONS**

**Les réservations ne sont prises en compte qu'après réception du bulletin d'inscription et du règlement total du montant de la réservation.**

En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical dans les 48h, le délai de carence de la 1<sup>ère</sup> journée sera facturé et les absences suivantes seront décomptées.

## ARRIVEE ET DEPART

Accueil du matin entre 8h00 et 10h00.

Départs à partir de 16h (plus tôt sur demande explicite des parents).  
Les parents devront respecter les horaires indiqués.

Pour tous les départs, les parents, ou les personnes autorisées à récupérer les enfants se présentent directement auprès des groupes concernés. Seuls les enfants de plus de 9 ans possédant une autorisation écrite peuvent quitter l'accueil de loisirs sans être accompagnés d'un adulte. Si une personne autre que celles autorisées à venir récupérer l'enfant se présente, une décharge est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité.

Nos places sont limitées pour raison de confort et de sécurité. **Les réservations ne sont prises en compte qu'après réception du bulletin d'inscription.**

## PRECONISATIONS EN CAS DE RETARD

Si les parents ou personnes autorisés à récupérer les enfants ne se présentent pas à :


- à 14H30 l'enfant reste sur son groupe (facturation selon consommation)
- à 18H30 les animatrices téléphonent aux parents pour s'enquérir du retard. Si les parents ne sont pas joignables, à 19h le référent Accueil de Loisirs appelle les autorités chargées de la sécurité des mineurs (Police, gendarmerie). Le coordinateur du Pôle FEE est prévenu.

## TARIFS (cf. grille tarifaire en annexe):

Ils sont fixés par le conseil municipal et ne peuvent donner lieu à aucun arrangement particulier.

## PAIEMENT

Les factures sont envoyées en début de mois suivant le mois de consommation, payables à réception. Le règlement peut se faire par chèque, carte bancaire (possibilité d'effectuer une vente à distance par téléphone) espèces, chèque vacances, prélèvement automatique auprès des agents d'accueil.

 En cas de non-paiement des factures dues, il sera procédé à une mise en recouvrement auprès des services du Trésor Public.

## Exclusion :

Tout comportement violent ou incorrect envers les animateurs ou les autres enfants pourra faire l'objet d'une exclusion.

## MALADIE ET ACCIDENTS

- Chaque famille est tenue de remplir une fiche sanitaire pour chaque enfant. Les renseignements tels que : vaccination (DTPolio obligatoire), régimes, allergies, coordonnées complètes ... sont obligatoires.
- **Une autorisation de prendre toute mesure nécessaire à l'état de santé de votre enfant vous sera demandée** : dans le cas d'un refus de votre part, une décharge écrite vous sera demandée, afin que la Commune de Megève soit déchargée de toute responsabilité quant aux conséquences de votre choix.
- L'enfant victime d'un accident ou d'un malaise recevra les premiers soins par un médecin proche du centre. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais. Suivant la gravité, l'enfant sera conduit à l'hôpital le plus proche par les services de secours compétents.
- Si le personnel encadrant se rend compte de l'état fébrile d'un enfant au cours de la journée, les parents seront prévenus et tenus de venir le chercher. S'il sort d'une maladie contagieuse, un certificat de non contagion sera exigé.
- Les traitements médicaux en cours ne peuvent être administrés que sur présentation de l'ordonnance correspondante (y compris pour l'homéopathie).

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**. Cette démarche doit être engagée impérativement par la famille auprès de leur médecin en concertation avec le responsable de l'accueil de loisirs et le représentant de la commune. Le PAI doit être signé par l'enfant, les familles, le médecin, le référent de la structure.

**Maladie à éviction obligatoire :**

**L'angine à streptocoque :** retour 2 jours après antibiothérapie.

**La coqueluche :** retour 5 jours après antibiothérapie.

**L'hépatite A :** retour 10 jours après le début de l'ictère.

**L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues) :** retour 72 h après antibiothérapie.

**Les infections invasives à méningocoque :** hospitalisation.

**Les oreillons :** retour 9 jours après le début de la parotidite.

**La rougeole :** retour 5 jours après le début de l'éruption.

**La scarlatine :** retour 2 jours après antibiothérapie.

**La tuberculose :** retour après certificat médical que l'enfant n'est plus bacillifère.

**La gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique :** retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle.

**La gastro-entérite à Shigelles :** retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle et au moins 48h après l'arrêt du traitement

**ASSURANCE**

La Commune de Megève souscrit une assurance responsabilité civile à la S.M.A.C.L.; elle intervient en complément facultatif des remboursements de la sécurité sociale et des assurances complémentaires. La garantie individuelle de l'enfant reste à la charge des parents. Les locaux et le matériel mis à disposition doivent être respectés. Toute dégradation manifeste due à une malveillance pourra entraîner le paiement de la réparation ou du préjudice correspondant. Les objets précieux ou dangereux sont interdits.

**ACTIVITES**

Les enfants rejoignent leur groupe respectif et se présentent auprès de l'animateur responsable de l'accueil. La gestion des activités s'effectue au sein même des groupes avec l'équipe d'animation (certaines animations seront soumises à un nombre de places limitées).

Les parents sont conviés à venir partager des moments d'échanges avec les enfants lors de certaines animations : spectacles, goûters surprises, expositions...

**VETEMENTS – MATERIELS pour tous les enfants, prévoir un sac avec :**

- Des vêtements marqués au nom de l'enfant.
- En tout temps, laisser lunettes, crème solaire, vêtements de rechange et K-way. (Nous n'appliquons pas nos crèmes solaires pour des raisons de sécurité : risques d'allergies).
- En fonction du planning, prévoir un sac avec des tenues adaptées aux activités sportives : piscine, patinoire, randonnée, accro-branche...
- Interdiction de porter des bijoux, objets et vêtements de valeur : votre enfant est ici pour s'amuser, et la Commune de Megève décline toute responsabilité en cas de vol, d'échange ou de perte.
- Penser aux doudous pour les plus jeunes.

**REPOS**

Un temps calme est programmé après le repas du midi. Sieste pour les plus petits et activités calmes pour les plus grands (jeux de société, lecture, relaxation...).

**REPAS - GOÛTERS**

Généralement, pour les Lutins (3 à 5 ans), les repas sont pris sur place entre 12h00 et 13h00, et pour les Canaillous (6-12 ans), au service restauration des écoles. Des pique-niques peuvent être programmés.

Un goûter est prévu pour tous en fin de journée.

**COMMUNICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE LOISIRS - VACANCIERS**

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque famille lors de l'admission de l'enfant.

Les parents devront signer le présent règlement, la fiche sanitaire de l'enfant et la fiche de renseignements familiaux.



Gatherine JULIAU-BRECHES  
Maire

